



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1595

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Mulatière - Irigny - Saint Genis Laval

objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Barret

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Baserdeff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 10 novembre 2016****Délibération n° 2016-1595**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit, à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, que la Métropole de Lyon exerce, de plein droit le rôle de chef de file en matière de politique de la ville. Le nouveau cadre de la politique de la ville s'inscrit également dans ce nouveau contexte métropolitain. Les compétences de la Métropole, issues notamment de la fusion entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, sont une réelle opportunité pour rapprocher politiques sociales, d'habitat, de développement économique et offrent une capacité d'actions importante en faveur de la cohésion sociale et urbaine au sein de l'agglomération.

La délibération n° 2015-0410 du 29 juin 2015 approuve le contenu du contrat de ville métropolitain ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, distinguant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les quartiers en veille active (QVA) et les résidences labellisées.

Ce document cadre a vocation à être décliné en conventions locales d'application sur chacune des Communes en politique de la ville. Ces conventions locales, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans les orientations portées par l'Etat et la Métropole tout en les adaptant au projet de territoire porté par les partenaires et les Communes.

Le processus d'élaboration des conventions locales est variable selon les territoires. Une première délibération n° 2016-1003 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2016 a approuvé les conventions locales d'application des Communes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

La présente délibération concerne les communes suivantes :

<b>Communes en politique de la ville</b>	<b>Conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020</b>
Irigny	QVA : Yvours
La Mulatière	QPV : La Saulaie (QPV intercommunal Oullins - La Mulatière) QVA : le Roule et le Confluent
Saint Genis Laval	QPV : les Collonges QVA : les Barolles

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020 à passer entre la Métropole de Lyon et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, le Procureur de la République, la Direction académique des services de l'Éducation nationale, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et les Communes d'Irigny, La Mulatière et Saint Genis Laval ainsi que tous les actes y afférents.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.**